

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Sûretés / Garanties. Nouvelles dispositions relatives au registre des sûretés mobilières
Urbanisme / Construction. Notification par le maître de l'ouvrage des décomptes définitifs incluant le coût de travaux réalisés hors forfait
- 8 FAMILLE - PATRIMOINE**
Testament. Résistance de la cour d'appel de renvoi sur la fonction de l'interprète dans un testament international
Mandat de protection future. Le gouvernement écarte la possibilité pour le mandant d'autoriser la vente de son logement sans autorisation judiciaire
Communauté légale. Protection de la victime de violences conjugales dont le conjoint refuse de vendre l'immeuble commun
- 11 RURAL**
Baux ruraux. Conséquences du report de l'âge légal de la retraite sur les conditions de résiliation des baux ruraux
- 13 PROFESSION**
Médiation. Dispense de l'obligation de tentative de résolution amiable d'un litige tenant à l'indisponibilité de conciliateurs de justice
Notaires. Création de la chambre interdépartementale des notaires d'Atlantique-Poitou

À LA Une

CCMI : étendue de la réparation due par le prêteur qui débloque les fonds sans attestation de garantie de livraison

Par un arrêt du 11 mai 2023, la Cour de cassation décide que la banque, qui a prêté des fonds pour le financement d'un contrat de construction de maison individuelle, engage sa responsabilité si elle débloque les fonds sans être en possession d'une attestation de garantie de livraison. La Cour de cassation ajoute que lorsque cette faute prive l'acquéreur du bénéfice d'une garantie de livraison, la réparation ne peut être limitée à une perte de chance mais doit être intégrale. > **LIRE P. 1**